

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Travaux d'assainissement « Hameau les Goys - Novalaise » - Attribution du marché**  
EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 15 décembre 2022**

**L'an deux mille-vingt-deux et le dix-sept novembre à 18h00,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS CHAON. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). GROS (Pouvoir D. WROBEL). MANSOZ (Pouvoir M-L. MARCHAIS). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). VANBERVLIET (Pouvoir A. BOIS). VEUILLET (Pouvoir D. ROSSI).

\*\*\*\*\*

Le Président :

**Rappelle** à l'assemblée le projet de raccordement du hameau « Les Goys » de la commune de Novalaise qui permettra de raccorder 13 habitations et ainsi de résoudre les problématiques de pollution liée aux installations ANC présentant un risque sanitaire ;

**Explique** qu'à cet effet un appel d'offre a été lancé le 4 novembre 2022 avec une date limite de réception des offres au 2 décembre 2022 pour un marché de travaux en procédure adaptée ;

**Dit** que, suite à la consultation, trois entreprises ont remis une offre :

- SAS Yves CARREY,
- FONTAINE TP (en groupement avec DUMAS TP),
- PERRIOL TP ;

**Présente** à l'assemblée le rapport d'analyse des offres ;

**Propose** à l'assemblée, de retenir l'entreprise PERRIOL TP pour un montant de 89 550€ HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise PERRIOL TP pour un montant de 89 550 € HT pour le marché de raccordement au réseau d'eaux usées du hameau « Les Goys », Commune de Novalaise,

AUTORISE le Président à signer ledit marché et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

